

791 CONCEPT

Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros
Siège Social : 11 route du Luthau 38730 Doissin
934 637 547 RCS VIENNE

La « **Société** »

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2025

Monsieur Julien TRUCHET, propriétaire des 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (l' « **Associé Unique** »), également gérant de la Société ;

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour rappelé ci-après :

- Approbation de l'apport de 245 actions émis par la société RESOTECH, consenti par Monsieur Julien TRUCHET et de son évaluation ;
- Augmentation du capital d'un montant de 171.500 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

(Approbation de l'apport des 245 actions émises par la société RESOTECH, consenti par Monsieur Julien TRUCHET et de son évaluation)

L'Associé Unique,

- après lecture :
 - du contrat d'apport en date du 1^{er} octobre 2025, aux termes duquel Monsieur Julien TRUCHET fait apport à la Société de la pleine propriété de 245 actions de la société RESOTECH, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé à PARC ARIANE 1 - 290 rue Ferdinand Perrier - 69800 SAINT-PRIEST, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 800 602 666, représentant 49% du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à 171.500 euros (l' « **Apport** ») ;
 - du rapport du cabinet LIN AUDIT & CONSEIL, Commissaire aux apports désigné par décision de l'Associé Unique en date du 26 septembre 2025.
- Approuve :
 - Le rapport du Commissaire aux apports ;
 - L'Apport ainsi que son évaluation.

DEUXIEME DECISION

(Augmentation du capital d'un montant de 171.500 euros en vue de rémunérer l'Apport)

L'Associé Unique, après lecture du rapport du Commissaire aux apports et après avoir constaté la levée des conditions suspensives figurant à l'article 5 du contrat d'apport, décide, à titre de rémunération de l'Apport approuvé au titre de la première décision d'augmenter le capital social d'un montant de 171.500 euros pour le porter de 100 euros à 171.600 euros par voie de création de 171.500 parts sociales nouvelles, numérotées de 101 à 171.600, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Julien TRUCHET en rémunération de son Apport.

La Société aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2025, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts suite à l'Apport)

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 5 – Apports et 6 – Capital social des statuts

- Est ajouté à l'article 5 - Apport l'alinéa suivant :

« ARTICLE 5 – APPORTS

[....]

Par décisions de l'associé unique en date du 31 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de 171.500 euros par voie d'apport des 245 actions émises par la société RESOTECH consenti par Monsieur Julien TRUCHET évalué à la somme de 171.500 euros. »

- L'article 6 – Capital social est réécrit comme suit :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante et onze mille six cents (171.600) Euros, divisé en cent soixante et onze mille six cents (171.600) parts sociales de un (1) Euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 171.600, intégralement souscrites, libérées et attribuées à :

- **Monsieur Julien TRUCHET**
à concurrence de
numérotées de 1 à 171.600

171.600 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social :

171.600 parts »

QUATRIEME DECISION

(Transfert du siège social – Modification corrélative des statuts)

L'Associé Unique décide :

- de transférer le siège social de la Société à compter de ce jour du 11 route du Luthau - 38730 Doissin au 16 rue du 8 mai 1945 – 69720 Saint-Laurent-de-Mure ;
- de modifier l'article 4 – Siège social comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

16 rue du 8 mai 1945 – 69720 Saint-Laurent-de-Mure

[...] ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

(Modification de l'adresse du dirigeant)

L'Associé Unique prend acte ce jour de la modification de l'adresse de Monsieur Julien TRUCHET, associé unique et dirigeant de la Société dorénavant domicilié au 16 rue du 8 mai 1945 – 69720 Saint-Laurent-de-Mure.

SIXIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.*

* *

*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé¹ par l'Associée Unique de la Société.



Monsieur Julien TRUCHET

¹ Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement des signataires par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.